



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI  
**CREDIT-TEMPS**  
**FORMULAIRE C 1-CCT 77bis**  
**DECLARATION DU TRAVAILLEUR DE SA SITUATION FAMILIALE**

*cachet dateur du B.C..*

- ♦ Vous introduisez ce formulaire C1-CCT77bis avec votre formulaire de demande C61-CCT77bis lorsque simultanément:
  - vous demandez un crédit-temps à temps plein ou à mi-temps
  - vous avez 45 ans minimum
  - vous percevez une allocation complémentaire de votre employeur ou d'un fonds sectoriel
- ♦ Dans certains cas, une retenue est calculée sur le montant total de l'allocation d'interruption et de l'indemnité complémentaire. Cette retenue ne peut pas avoir comme conséquence que ce montant total descende en-dessous d'un certain plafond. Ce plafond est plus élevé pour le travailleur ayant charge de famille.
- ♦ Lorsqu'une de ces données change, vous devez communiquer ces changements au moyen d'un nouveau formulaire C1-CCT77bis au bureau de l'ONEM de votre domicile. Cette déclaration de modification doit parvenir au bureau de l'ONEM au plus tard le dernier jour du mois calendrier qui suit celui au cours duquel l'événement modificatif est intervenu. La déclaration de modification introduite tardivement, dont il ressort qu'il y a charge de famille, ne sort ses effets que le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la déclaration a été reçue.

**MON IDENTITÉ**

---

Nom .....

Prénom .....

Rue et numéro .....

Code postal.....

Localité .....

Numéro-NISS \_ \_ \_ \_ \_ - \_ \_ \_ \_ \_

*Ce numéro se trouve dans le coin supérieur droit de la carte SIS.*

***Vous trouverez dans les explications (voir plus loin) l'information nécessaire pour remplir ce formulaire.***

**MA SITUATION FAMILIALE (1)**

---

**O Je cohabite avec: (2)**

Nom Prénom	lien de parenté (3)	date de naissance	Allocations familiales (4)	Activité professionnelle (5)		Revenu de remplacement (7)	
				nature	montant mensuel (6)	nature	montant mensuel brut
1. ....	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....
2. ....	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....
3. ....	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....
4. ....	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....
5. ....	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....
6. ....	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....

Explication éventuelle de la situation familiale ou des revenus:

.....

.....

.....

.....



## EXPLICATIONS

1. Déclarez  **votre situation familiale réelle**. S'il est constaté que votre situation familiale ne correspond pas à vos déclarations, vous pouvez être sanctionné.

2.  **Quand cohabitez-vous avec quelqu'un?**

Vous cohabitez avec quelqu'un lorsque cette personne fait partie de votre ménage et donc séjourne effectivement à la même adresse.

Que devez-vous mentionner dans la grille?

- **Vous cohabitez avec votre conjoint**: Vous ne devez mentionner que votre conjoint dans la grille.
- **Vous ne cohabitez pas avec votre conjoint mais avec d'autres personnes**: Vous mentionnez dans la grille toutes les personnes avec lesquelles vous cohabitez.

*Situation particulière:*

Vous êtes censé continuer à cohabiter avec quelqu'un lorsqu'il (elle) séjourne temporairement à l'étranger, est emprisonné(e) ou séjourne en institution pour malades mentaux. Mentionnez 'emprisonnement' ou 'internement' et la date de début de celui-ci dans la rubrique "Explication éventuelle de la situation familiale ou des revenus".

Si votre situation n'est pas claire, donnez plus d'explication dans cette même rubrique.

3. Selon la relation que vous avez avec la personne avec laquelle vous cohabitez, vous mentionnez:

- '**conjoint**';
- '**partenaire**' (peu importe le sexe).
- '**enfant**';
- le lien de parenté p.ex. **père, neveu, oncle**, ...
- '**aucun**' s'il n'y a pas de lien de parenté.

4. Vous indiquez une croix dans cette colonne si vous percevez les allocations familiales (c'est-à-dire si vous êtes '**allocataire**'). Le fait que vous soyez également 'attributaire', à savoir que le droit aux allocations familiales découle de votre statut, n'a pas d'importance.

Exemple : la mère est en crédit-temps, cohabite exclusivement avec son enfant. Le père travaille et les allocations familiales sont payées à la mère. Le père est attributaire et la mère est allocataire. Elle indique une croix dans la grille pour l'enfant concerné.

5. Mentionnez l'activité professionnelle des personnes avec lesquelles vous cohabitez :

- '**salarié**'. S'il s'agit d'un chômeur temporaire, vous mentionnez l'activité normalement exercée.
- '**indépendant**'. Déclarez chaque activité indépendante des membres de votre famille : activité principale ou accessoire, aidant-indépendant, gérant rémunéré ou non, administrateur de société.
- '**aucune**' lorsque la personne n'a aucune activité professionnelle ni comme salarié ni comme indépendant ou lorsqu'elle reçoit des allocations de chômage complet.

Si vous ne remplissez rien, vous déclarez que la personne n'exerce pas d'activité professionnelle.

Situations particulières :

Si votre **conjoint** ou **partenaire** :

est régulièrement occupé comme intérimaire, vous mentionnez '**intérimaire**' ;

est occupé à temps partiel, vous mentionnez '**temps partiel**' ;

6. - Les revenus des personnes avec lesquelles vous cohabitez et qui exercent une activité indépendante ne doivent pas être mentionnés.
- Si votre **conjoint** ou **partenaire** est travailleur salarié, il ne faut mentionner son salaire net que s'il est inférieur à 500 €. Joignez dans ce cas une copie de la fiche de salaire.
- Si vous ne cohabitez pas avec un conjoint ou partenaire mais avec d'autres personnes parmi lesquelles des enfants, mentionnez par enfant le montant brut du revenu professionnel (travail d'étudiant non compris). *Les revenus, perçus durant la période de 12 mois à partir du moment où l'enfant perçoit des revenus pour la première fois après la fin de ses études, sont neutralisés. Si votre enfant se trouve dans cette situation, mentionnez alors le nom de l'enfant, la date de fin des études, la date de début de l'activité professionnelle et les mots "Première activité professionnelle après les études"*.
- Si vous ne cohabitez pas avec un conjoint ou partenaire ou enfant, mentionnez l'activité mais pas les revenus.
- Dans des situations particulières comme travail intérim, travail à temps partiel ou salaire variable, prenez contact avec votre bureau de l'ONEM.

7. Vous devez déclarer tous les revenus de remplacement (montant brut) des personnes avec lesquelles vous cohabitez. Les principaux revenus de remplacement sont : les allocations de chômage (également les allocations d'attente et de transition, les allocations de prépension), les indemnités de maladie-invalidité, les allocations de maternité, les allocations d'interruption de carrière et de crédit-temps, les indemnités pour accident de travail ou maladie professionnelle avant consolidation et les pensions de retraite ou de survie. Vous mentionnez également les indemnités CPAS (revenu d'intégration ou aide équivalente comme étranger). Vous ne mentionnez pas la pension alimentaire et les allocations d'handicapés.

Si vous ne remplissez rien, vous déclarez que la personne ne perçoit pas de revenus de remplacement.

*Situation particulière :*

Lorsque vous cohabitez avec un **parent, grand-parent ou arrière-grand-parent** qui perçoit une **pension** et est reconnu comme **handicapé** (à partir d'une réduction d'autonomie d'au moins 9 points) et que vous pouvez percevoir des allocations comme travailleur ayant charge de famille (demandez des explications à votre bureau de l'ONEM), joignez un document récent reprenant le montant brut de la pension perçue et une attestation du SPF Sécurité Sociale (Direction d'administration des prestations aux personnes handicapées) relative à la reconnaissance du handicap. Si vous n'avez pas une telle attestation, votre bureau de l'ONEM vous informera de quelle manière vous pouvez demander la reconnaissance du handicap.

8. **Quand habitez-vous seul ?**

Vous habitez seul lorsqu'il n'y a pas d'autres personnes qui font partie de votre ménage.

*Situation particulière :*

Vous êtes censé continuer à cohabiter avec quelqu'un lorsqu'il (elle) séjourne temporairement à l'étranger, est emprisonné(e) ou séjourne en institution pour malades mentaux. Mentionnez 'emprisonnement' ou 'internement' et la date de début de celui-ci dans la rubrique "Explication éventuelle de la situation familiale ou des revenus".

Si vous n'êtes pas sûr d'être considéré comme habitant seul, décrivez votre situation dans cette même rubrique.

9. Vous pouvez être considéré comme **travailleur ayant charge de famille** lorsque **vous habitez seul** et que:

- vous payez effectivement une pension alimentaire en exécution d'une décision judiciaire;
- vous payez effectivement une pension alimentaire suite à un acte notarié dans le cadre d'une procédure de divorce;
- vous êtes séparé de fait et un jugement autorise votre conjoint à percevoir une partie de vos revenus en vertu d'une délégation de sommes (art. 221 du Code civil).
- vous payez effectivement une pension alimentaire en faveur de votre enfant sur la base d'un acte notarié. S'il s'agit d'un enfant majeur ceci ne s'applique que lorsque l'enfant majeur se trouve en état de besoin (c.à.d. ne pas avoir suffisamment de ressources propres).

-